VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **08 novembre 2019 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **huit novembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Jérôme AUSLENDER à Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Christophe CERVANTES à Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON

Excusé(e)s : François BARRIÈRE

Absent(e)s : Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Mesdames Nicaise JOSEPH et Pascaline BIDOUNG arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Monsieur Pierre MIQUEL.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Nicaise JOSEPH.
Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à Madame Pascaline BIDOUNG.

Rapport N° 16 N
REITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNT

Ne prennent pas part au vote de la délibération N° 16 : Françoise NOUHEN, Nicaise JOSEPH et Odile VIGNAL en tant que membres du CA de LOGIDOME au titre de Clermont Auvergne Métropole

LOGIDOME OPH CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération (transmis sur CD aux conseillers municipaux) initialement garantis par la Commune de Clermont-Ferrand, ci-après le Garant.

En conséquence, la Ville de Clermont-Ferrand est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des 105 Lignes du Prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 83 712 437,48 €.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code Civil ;

Article 1er – Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" des avenants n° 98756, 98757, 98761, 98767, 98772, 98777,98782 et 98783 qui font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31 mai 2019 est de 0,75 %.

Article 3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou acte de cautionnement d'usage.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 DEC. 2019
Le Maire,

CLERMONT-FERRAND ARVERNA CIVITAS NOBILISSIMA



BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98782

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1021488	A	1,53	1,53	9 934,85	398,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1034297	A	1,53	1,53	750,90	17,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1050070	A	1,53	1,53	1 489,71	62,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1050074	A	1,53	1,53	284,92	11,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1051069	A	1,53	1,53	49,93	2,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1084883	A	1,53	1,53	2 104,74	144,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1124134	A	1,53	1,53	2 783,03	332,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1191886	A	1,53	1,53	1 156,28	28,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279814	A	1,74	1,74	0,00	433,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279819	A	1,74	1,74	0,00	391,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279820	A	1,74	1,74	0,00	137,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5142814	A	1,29	1,29	3 704,39	110,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**22 258,75**	**2 069,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 24 328,42

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R0786547 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98782

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° Ligne du Prêt / N° Contrat - Initial	Index Phase-V Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5142814 / 50556	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	18,00 : 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	367 492,26	367 492,26	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	--- / -	1,250 / -	01/09/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	367 492,26	367 492,26	0,000 / -	--- / -	---		IA SUR OAT(J-m)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	6 895 866,85	6 895 866,85									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR004-PR009 V2.0 page 2/2
Dossier n° R076547 Emprunteur n° 00286150

FB

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98782

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 12

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée Résiduelle ou Durée Contrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Consolidation (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1021488 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/09/2019	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 329 954,88	1 329 954,88	0,000 / -	-1,453 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 329 954,88	1 329 954,88	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1034297 / -	Livret A / -	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/10/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	58 028,35	58 028,35	0,000 / -	-1,450 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	58 028,35	58 028,35	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1050070 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	206 819,45	206 819,45	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	206 819,45	206 819,45	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1050074 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	39 555,61	39 555,61	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	39 555,61	39 555,61	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1051069 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	6 931,66	6 931,66	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	6 931,66	6 931,66	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1084883 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2020	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	480 273,16	480 273,16	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	480 273,16	480 273,16	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1124134 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/03/2020	28,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 108 258,24	1 108 258,24	0,000 / -	-1,703 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 108 258,24	1 108 258,24	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1191886 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	93 371,97	93 371,97	0,000 / -	-1,218 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	93 371,97	93 371,97	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279814 / -	Taux fixe / -	0,000 / -	2,14 / -	01/09/2019	17,00 : 17,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 445 969,98	1 445 969,98	0,000 / -	— / -	0,000	/ -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,740 / -	01/06/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 445 969,98	1 445 969,98	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279819 / -	Taux fixe / -	0,000 / -	2,14 / -	01/09/2019	17,00 : 17,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 304 765,70	1 304 765,70	0,000 / -	— / -	0,000	/ -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,740 / -	01/06/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 304 765,70	1 304 765,70	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279820 / -	Taux fixe / -	0,000 / -	2,14 / -	01/09/2019	17,00 : 17,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	457 447,59	457 447,59	0,000 / -	— / -	0,000	/ -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,740 / -	01/06/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	457 447,59	457 447,59	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB

PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frédérick BA[illegible]
Directeur Administratif et Financier

Le, 10 JUIL. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**
Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PR0084-PR0076 V2.0 page 15/16
Dossier réaménagement n° R0765547 Emprunteur n° 000286150

PP

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'"indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1050074	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1124134	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1021488	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1051069	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1191886	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5142814	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1050070	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1084883	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279819	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1034297	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279814	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279820	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
Après réaménagement			
1050074	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1124134	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1021488	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1051069	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1191886	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5142814	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1050070	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1084883	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279819	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1034297	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279814	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279820	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PP FD

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « **Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.
Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de réitération de garantie
 - Délibération d'autorisation de réaménager modificative

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de l'Index

- modification du taux d'intérêt

- modification de la marge sur Index

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/07/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.9
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12	GARANTIES	P.11
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.12
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.15

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98782

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98782

ENTRE

000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/16
Dossier réaménagement n° R0765547 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98777

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5125439	A	1,29	1,29	2 580,14	139,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5170518	A	1,53	1,53	17 412,14	939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				**19 992,28**	**1 078,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 21 070,42

(1) **Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R0765547 Emprunteur n° 0002861S0

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98777

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5125429 / 44986	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	463 805,40	463 805,40	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,290 / -	01/06/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	463 805,40	463 805,40	0,000 / -	— / -	—	- / -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5170518 / 56854	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 130 000,00	3 130 000,00	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,530 / -	01/06/2020	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 130 000,00	3 130 000,00	0,000 / -	— / -	—	-	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	3 593 805,40	3 593 805,40									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frédérick BALLTEAU
Directeur Administratif et Financier

Le, 10 JUIL. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**
Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'"indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

PP CB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

PP FD

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5125439	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
5170518	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
Après réaménagement			
5125439	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
5170518	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

PP B

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « **Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.
Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de réitération de garantie
 - Délibération d'autorisation de réaménager modificative

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du montant du stock des intérêts compensateurs
- modification du montant du stock des intérêts différés

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/07/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.9
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12	GARANTIES	P.11
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.11
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.14
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98777

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98777

ENTRE

000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/16
Dossier réaménagement n° R0076547 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PP FB

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98772

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5088053	A	1,29	1,29	189,97	50,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5099547	A	1,29	1,29	1 137,22	33,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5113207	A	1,29	1,29	1 295,26	57,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5113274	A	1,29	1,29	658,32	29,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5113455	A	1,29	1,29	8 373,25	374,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**11 654,02**	**545,65**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 12 199,67

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98772

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	IRD (€)	Taux de Prog. Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5089053 / 19821	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	16,00 : 16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	166 707,17	166 707,17	0,000 / -	-0,248 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,290 / -	01/05/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	166 707,17	166 707,17	0,000 / -	— / -	—		IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5089547 / 36170	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	112 817,91	112 817,91	0,000 / -	-0,248 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,290 / -	01/05/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	112 817,91	112 817,91	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5113207 / 41430	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	193 066,53	193 066,53	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,290 / -	01/05/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	193 066,53	193 066,53	0,000 / -	— / -	—		IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5112274 / 41429	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	98 126,42	98 126,42	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,290 / -	01/05/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	98 126,42	98 126,42	0,000 / -	— / -	—	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5113456 / 41445	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 248 085,34	1 248 085,34	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	— / -	1,290 / -	01/05/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 248 085,34	1 248 085,34	0,000 / -	— / -	—	-	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	1 918 903,37	1 918 903,37									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROGIM-PROD70 V2.0, page 1/1
Dossier n° 1607547 Emprunteur n° 0002865150

FB

PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frédéric [illegible]AU

Directeur Adm[illegible]ancier

Le, 10 JUIL. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**

Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'"indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5113207	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5113274	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5088053	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5099547	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5113455	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
Après réaménagement			
5113207	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5113274	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5088053	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5099547	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5113455	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

PP 5

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « **Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.
Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de réitération de garantie
 - Délibération d'autorisation de réaménager modificative

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/07/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PP CB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.9
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12	GARANTIES	P.11
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.12
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.14
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.15

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98772

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98772

ENTRE

000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/16
Dossier réaménagement n° R0765547 Emprunteur n° 000286150

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1279811	T	0,44	1,74	42 175,54	587,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279812	T	0,44	1,74	8 138,58	113,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279813	T	0,44	1,74	5 324,58	718,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279818	T	0,42	1,69	0,00	43,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279821	A	1,35	1,35	2 838,19	108,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279822	A	1,35	1,35	1 202,57	53,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279834	A	1,35	1,35	1 375,30	61,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279836	A	1,35	1,35	615,73	41,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279838	T	0,44	1,74	1 083,42	42,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279840	A	1,35	1,35	1 252,85	67,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279844	A	1,35	1,35	808,69	212,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5023155	A	1,35	1,35	2 395,28	107,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5044223	A	1,35	1,35	547,70	144,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5045297	A	1,35	1,35	4 734,86	1 246,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5059318	A	1,35	1,35	3 876,66	129,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**537 219,28**	**20 148,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 557 367,74

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1221980	A	1,35	1,35	29 819,32	796,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1222256	A	1,35	1,35	7 589,80	202,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1233350	A	1,35	1,35	11 739,66	797,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1241598	A	1,35	1,35	1 356,01	356,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1253647	A	1,35	1,35	42 420,52	1 262,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1253648	A	1,35	1,35	58 656,38	1 745,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279795	T	0,44	1,74	4 078,23	59,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279796	T	0,44	1,74	2 554,45	56,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279797	T	0,44	1,74	966,14	71,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279798	T	0,44	1,74	29 284,83	416,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279799	T	0,44	1,74	10 602,04	159,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279802	T	0,44	1,74	0,00	231,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279803	T	0,44	1,74	21 010,65	529,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279804	T	0,44	1,74	12 893,94	320,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279805	T	0,44	1,74	12 517,65	175,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279806	T	0,44	1,74	8 422,67	129,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279807	T	0,44	1,74	9 005,38	138,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279808	A	1,75	1,75	2 046,28	61,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279809	T	0,44	1,74	2 544,38	63,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1279810	T	0,44	1,74	2 005,72	270,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1123066	A	1,35	1,35	102,41	3,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1132698	A	1,35	1,35	104,57	9,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1132699	A	1,35	1,35	306,08	27,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1135118	A	1,35	1,35	503,05	178,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1135738	A	1,35	1,35	23 674,36	774,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1135742	A	1,35	1,35	0,00	454,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1145183	A	1,35	1,35	620,05	27,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1155825	A	1,70	1,70	730,06	69,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1155827	A	1,70	1,70	2 713,83	258,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1160224	A	1,35	1,35	1 899,67	254,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1165204	A	1,70	1,70	13 668,53	259,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1165690	A	1,35	1,35	25 200,96	610,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1169353	A	1,35	1,35	3 641,22	188,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1178794	A	1,35	1,35	713,89	48,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207607	A	1,35	1,35	3 534,05	313,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207608	A	1,35	1,35	598,88	53,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207627	A	1,35	1,35	10 430,72	924,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1207629	A	1,35	1,35	1 318,64	116,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1210428	A	1,35	1,35	640,32	85,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1213825	A	1,35	1,35	1 418,82	125,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0465906	A	1,55	1,55	225,51	8,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
0875894	A	1,55	1,55	43,48	9,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
0932995	A	1,45	1,45	405,08	16,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1009739	A	1,35	1,35	3 569,85	171,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1009741	A	1,35	1,35	8 768,42	421,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1050073	A	1,75	1,75	2 625,03	109,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1082761	A	1,75	1,75	343,00	35,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1082989	A	1,75	1,75	382,93	20,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1084899	A	1,40	1,40	2 131,08	274,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1089918	A	1,75	1,75	20 836,70	389,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1103345	A	1,55	1,55	2 851,94	168,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1103819	A	1,40	1,40	683,14	44,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1103820	A	1,40	1,40	923,61	60,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1112612	A	1,75	1,75	0,00	387,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1113513	A	1,40	1,40	27 815,05	649,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1122505	A	1,35	1,35	25 116,90	963,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1123051	A	1,35	1,35	2 793,45	107,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB

PP

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrats (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5059316 / 11017	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	46,00 : 46,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	432 300,13	432 300,13	0,000 / -	-0,246 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	46,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	432 300,13	432 300,13	0,000 / -	-0,246 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
											0,00	**67 161 447,59**	**67 161 447,59**									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

EB PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1279813 / -	Inflation / -	1,250 / -	IPC+1,250 / -	01/05/2020	26,00 ; 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	2 394 309,81	2 394 309,81	0,000 / -	-0,335 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	38,00 ; 38,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	2 394 309,81	2 394 309,81	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279815 / -	Taux fixe / -	0,000 / -	1,88 / -	01/09/2019	12,00 ; 12,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	143 479,16	143 479,16	0,000 / -	— / -	0,000	/ -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/09/2019	22,00 ; 22,000 / -	T	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	143 479,16	143 479,16	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279821 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	41,00 ; 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	382 983,78	382 983,78	0,000 / -	-1,500 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	382 983,78	382 983,78	0,000 / -	-1,500 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279822 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	41,00 ; 41,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	179 251,25	179 251,25	0,000 / -	-1,500 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	179 251,25	179 251,25	0,000 / -	-1,500 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279834 / 2502	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	204 997,35	204 997,35	0,000 / -	-1,500 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	204 997,35	204 997,35	0,000 / -	-1,500 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
1279836 / 2398	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	139 355,00	139 355,00	0,000 / -	-1,500 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	139 355,00	139 355,00	0,000 / -	-1,500 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
1279838 / 2405	Inflation / -	0,930 / -	IPC+0,930 / -	01/02/2020	18,00 ; 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	142 533,89	142 533,89	0,000 / -	-0,331 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	28,00 ; 28,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	142 533,89	142 533,89	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279840 / 2978	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	225 212,25	225 212,25	0,000 / -	-1,500 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	225 212,25	225 212,25	0,000 / -	-1,500 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
1279844 / 7815	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	709 658,18	709 658,18	0,000 / -	-1,500 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	45,00 ; 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	709 658,18	709 658,18	0,000 / -	-1,500 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
5023155 / 2502	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	38,00 ; 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	357 031,30	357 031,30	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	40,00 ; 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	357 031,30	357 031,30	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5044223 / 7815	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	38,00 ; 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	480 626,32	480 626,32	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	40,00 ; 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	480 626,32	480 626,32	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5045297 / 7815	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	4 155 012,97	4 155 012,97	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	40,00 ; 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	4 155 012,97	4 155 012,97	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrat (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1279799 / -	Inflation / -	1,070 / -	IPC+1,070 / -	01/07/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	532 797,74	532 797,74	0,000 / -	-0,625 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	31,00 31,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	532 797,74	532 797,74	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279802 / -	Inflation / -	1,070 / -	IPC+1,070 / -	01/08/2020	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	772 530,13	772 530,13	0,000 / -	-0,333 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	30,00 30,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	772 530,13	772 530,13	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279803 / -	Inflation / -	1,200 / -	IPC+1,200 / -	01/01/2020	24,00 : 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	1 766 075,42	1 766 075,42	0,000 / -	-0,043 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	34,00 34,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	1 766 075,42	1 766 075,42	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279804 / -	Inflation / -	1,240 / -	IPC+1,240 / -	01/01/2020	26,00 : 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	1 069 192,83	1 069 192,83	0,000 / -	-0,043 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	35,00 35,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	1 069 192,83	1 069 192,83	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279805 / -	Inflation / -	1,240 / -	IPC+1,240 / -	01/07/2019	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	583 404,09	583 404,09	0,000 / -	-0,625 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	35,00 35,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	583 404,09	583 404,09	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279806 / -	Inflation / -	1,240 / -	IPC+1,240 / -	01/10/2019	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	432 414,99	432 414,99	0,000 / -	-0,043 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	35,00 35,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	432 414,99	432 414,99	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279807 / -	Inflation / -	1,240 / -	IPC+1,240 / -	01/10/2019	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	462 330,94	462 330,94	0,000 / -	-0,043 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	35,00 35,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	462 330,94	462 330,94	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279808 / -	Livret A / -	1,250 / -	LA+1,250 / -	01/12/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	206 214,22	206 214,22	0,000 / -	-1,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2019	31,00 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	206 214,22	206 214,22	0,500 / -	—/-	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279809 / -	Inflation / -	1,240 / -	IPC+1,240 / -	01/01/2020	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	210 985,21	210 985,21	0,000 / -	-0,043 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	35,00 35,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	210 985,21	210 985,21	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279810 / -	Inflation / -	1,250 / -	IPC+1,250 / -	01/05/2020	26,00 : 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	901 911,59	901 911,59	0,000 / -	-0,335 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	36,00 36,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	901 911,59	901 911,59	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279811 / -	Inflation / -	1,250 / -	IPC+1,250 / -	01/07/2019	26,00 : 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	1 957 297,95	1 957 297,95	0,000 / -	-0,625 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	36,00 36,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	1 957 297,95	1 957 297,95	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279812 / -	Inflation / -	1,250 / -	IPC+1,250 / -	01/07/2019	26,00 : 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	377 698,29	377 698,29	0,000 / -	-0,626 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	36,00 36,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	377 698,29	377 698,29	—/-	—/-	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) ; Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1210426 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	43,00 ; 43,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	285 402,20	285 402,20	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	45,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	285 402,20	285 402,20	0,000 / -	-1,458 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1213825 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	43,00 ; 43,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	419 063,17	419 063,17	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	45,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	419 063,17	419 063,17	0,000 / -	-1,458 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1221980 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	34,00 ; 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 655 038,85	2 655 038,85	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	40,00 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 655 038,85	2 655 038,85	0,500 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1222258 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	44,00 ; 44,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	675 777,31	675 777,31	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	45,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	675 777,31	675 777,31	0,000 / -	-1,458 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1233350 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	34,00 ; 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 656 995,45	2 656 995,45	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	40,00 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 656 995,45	2 656 995,45	0,500 / -	--- / -	---	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1241598 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	44,00 ; 44,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 189 950,54	1 189 950,54	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	45,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 189 950,54	1 189 950,54	0,000 / -	-0,977 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1253647 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	4 208 310,51	4 208 310,51	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	45,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	4 208 310,51	4 208 310,51	0,000 / -	-0,491 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1253648 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	35,00 ; 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	5 818 983,40	5 818 983,40	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	45,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	5 818 983,40	5 818 983,40	0,000 / -	-0,491 / -	---	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279795 / -	Inflation / -	1,050 / -	IPC+1,050 / -	01/09/2019	18,00 ; 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	198 957,41	198 957,41	0,000 / -	-0,041 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	28,00 28,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	---	---	---	0,00	198 957,41	198 957,41	--- / -	--- / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279796 / -	Inflation / -	1,050 / -	IPC+1,050 / -	01/12/2019	18,00 ; 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	187 564,28	187 564,28	0,000 / -	-0,041 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	28,00 28,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	---	---	---	0,00	187 564,28	187 564,28	--- / -	--- / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279797 / -	Inflation / -	1,050 / -	IPC+1,050 / -	01/04/2020	18,00 ; 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	238 354,21	238 354,21	0,000 / -	-0,333 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	28,00 28,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	---	---	---	0,00	238 354,21	238 354,21	--- / -	--- / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1279798 / -	Inflation / -	1,200 / -	IPC+1,200 / -	01/07/2019	21,00 ; 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	---	---	---	0,00	1 388 577,95	1 388 577,95	0,000 / -	-0,826 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	31,00 31,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	---	---	---	0,00	1 388 577,95	1 388 577,95	--- / -	--- / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1145183 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/10/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	93 290,99	93 290,99	0,000 / -	-0,493 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	93 290,99	93 290,99	0,000 / -	-0,148 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1155625 / -	Taux fixe / -	0,000 / -	1,90 / -	01/04/2020	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	231 729,16	231 729,16	0,000 / -	— / -	0,000	/ -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/04/2020	16,00 : 16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	231 729,16	231 729,16	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1155627 / -	Taux fixe / -	0,000 / -	1,90 / -	01/04/2020	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	861 394,66	861 394,66	0,000 / -	— / -	0,000	/ -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/04/2020	16,00 : 16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	861 394,66	861 394,66	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1160224 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	31,00 : 31,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	846 711,10	846 711,10	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	846 711,10	846 711,10	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1165204 / -	Taux fixe / -	0,000 / -	1,90 / -	01/08/2019	7,00 : 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	865 112,55	865 112,55	0,000 / -	— / -	0,000	/ -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/08/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	865 112,55	865 112,55	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1165690 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	32,00 : 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 035 032,17	2 035 032,17	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 035 032,17	2 035 032,17	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1169353 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/11/2019	7,00 : 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	628 219,39	628 219,39	0,000 / -	-0,493 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	628 219,39	628 219,39	0,000 / -	-0,148 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1178794 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	42,00 : 42,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	161 571,84	161 571,84	0,000 / -	-0,977 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2020	45,00 : 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	161 571,84	161 571,84	0,000 / -	-0,977 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207607 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 043 817,50	1 043 817,50	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 043 817,50	1 043 817,50	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207608 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	43,00 : 43,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	176 884,21	176 884,21	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	45,00 : 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	176 884,21	176 884,21	0,000 / -	-1,458 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207627 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 080 820,32	3 080 820,32	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 080 820,32	3 080 820,32	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1207629 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	43,00 : 43,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	389 473,64	389 473,64	0,000 / -	-1,458 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	45,00 : 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	389 473,64	389 473,64	0,000 / -	-1,458 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB PP

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1103819 / -	Livret A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/02/2020	39,00 ; 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	149 115,15	149 115,15	0,000 / -	-2,171 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/08/2020	39,00 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	149 115,15	149 115,15	0,000 / -	-2,171 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
1103820 / -	Livret A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/02/2020	39,00 ; 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	201 604,22	201 604,22	0,000 / -	-2,171 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/08/2020	39,00 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	201 604,22	201 604,22	0,000 / -	-2,171 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
1112612 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	29,00 ; 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 291 007,92	1 291 007,92	0,000 / -	-2,632 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/08/2020	29,00 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 291 007,92	1 291 007,92	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1113513 / -	Livret A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/07/2019	25,00 ; 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 165 950,46	2 165 950,46	0,000 / -	-2,640 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/07/2019	35,00 35,000 / -	A	Amortissement prorata (échéance décale)	—	—	—	0,00	2 165 950,46	2 165 950,46	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1122505 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	30,00 ; 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 212 269,93	3 212 269,93	0,000 / -	-3,107 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	40,00 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 212 269,93	3 212 269,93	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1123051 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	30,00 ; 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	357 262,51	357 262,51	0,000 / -	-3,107 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2020	30,00 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	357 262,51	357 262,51	0,000 / -	-3,107 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
1123068 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	40,00 ; 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	13 097,77	13 097,77	0,000 / -	-3,107 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2019	45,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	13 097,77	13 097,77	0,000 / -	-3,107 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1132698 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	30,00 ; 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	30 884,83	30 884,83	0,000 / -	-1,697 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	40,00 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	30 884,83	30 884,83	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1132699 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	40,00 ; 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	90 404,86	90 404,86	0,000 / -	-1,697 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2020	45,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	90 404,86	90 404,86	0,000 / -	-1,697 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1135118 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/05/2020	10,00 ; 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	595 000,03	595 000,03	0,000 / -	-1,703 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	595 000,03	595 000,03	0,000 / -	-1,363 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1135738 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/07/2019	26,00 ; 26,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 580 501,46	2 580 501,46	0,000 / -	-0,980 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	36,00 36,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 580 501,46	2 580 501,46	0,000 / -	-0,637 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1135742 / -	Livret A / -	0,250 / -	LA+0,250 / -	01/06/2020	10,00 ; 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 516 072,94	1 516 072,94	0,000 / -	-0,980 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2020	20,00 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 516 072,94	1 516 072,94	0,000 / -	-0,637 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98767

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 72

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0455906 / -	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	10,00 : 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	29 290,81	29 290,81	-2,637 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/12/2019	20,00 20,000 / -	A	Amortissement progressif (échéance déduite)	—	—	—	0,00	29 290,81	29 290,81	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0875894 / -	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/05/2020	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	33 260,68	33 260,68	-2,168 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/05/2020	22,00 22,000 / -	A	Amortissement progressif (échéance déduite)	—	—	—	0,00	33 260,68	33 260,68	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0932995 / -	Livret A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/12/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	56 229,34	56 229,34	-2,170 / -	— / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,700 / -	LA+0,700 / -	01/12/2019	27,00 27,000 / -	A	Amortissement progressif (échéance déduite)	—	—	—	0,00	56 229,34	56 229,34	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1009739 / -	Livret A / -	0,000 / -	LA+0,000 / -	01/08/2019	19,00 : 19,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	571 846,89	571 846,89	0,000 / -	-2,164 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	29,00 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	571 846,89	571 846,89	0,000 / -	-1,602 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1009741 / -	Livret A / -	0,000 / -	LA+0,000 / -	01/08/2019	19,00 : 19,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 404 593,76	1 404 593,76	0,000 / -	-2,164 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/08/2019	29,00 29,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 404 593,76	1 404 593,76	0,000 / -	-1,602 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1050073 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	364 439,19	364 439,19	0,000 / -	-1,214 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/01/2020	32,00 32,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	364 439,19	364 439,19	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1062761 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	28,00 : 28,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	118 132,16	118 132,16	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/04/2020	38,00 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	118 132,16	118 132,16	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1062989 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2020	28,00 : 28,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	56 945,67	56 945,67	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2020	38,00 38,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	56 945,67	56 945,67	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1064699 / -	Livret A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/04/2020	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	916 122,15	916 122,15	0,000 / -	-1,934 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/04/2020	33,00 33,000 / -	A	Amortissement progressif (échéance déduite)	—	—	—	0,00	916 122,15	916 122,15	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1069918 / -	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2019	24,00 : 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 298 223,69	1 298 223,69	0,000 / -	-1,928 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/07/2019	34,00 34,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 298 223,69	1 298 223,69	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1103345 / -	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/02/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	562 555,57	562 555,57	0,000 / -	-2,168 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/06/2020	39,00 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	562 555,57	562 555,57	0,000 / -	-2,168 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frédérick BALITEAU
Directeur Administratif et Financier

Le, 10 JUIL. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0084-PR0076 V2.0 page 23/23
Dossier réaménagement n° R076547 Emprunteur n° 000286150

PP FR

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1103820	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279836	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279844	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
0465906	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279840	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1113513	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5059318	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1178794	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
0932995	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1207608	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1210428	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1241598	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1213825	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1253647	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1222256	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1207629	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1132699	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279822	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279821	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1123066	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1253648	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279818	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1165204	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1155827	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1155825	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1279799	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279805	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1089918	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1050073	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279802	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1082989	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279812	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279796	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279808	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1082761	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279803	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5023155	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279795	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279797	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279809	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1122505	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1207627	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1165690	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5044223	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1160224	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1221980	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1207607	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1233350	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5045297	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1132698	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279834	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1103819	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1123051	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
0875894	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1103345	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1084899	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1241598	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1213825	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1253647	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1222256	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1207629	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1132699	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279822	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279821	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1123066	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1253648	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279818	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1165204	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1155827	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1155825	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
Après réaménagement			
1145183	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1135738	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1009741	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1135118	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1169353	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1135742	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1009739	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279838	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279798	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279813	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279810	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279807	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279806	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279811	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1112612	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279804	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
5023155	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279795	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279797	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279809	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1122505	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1207627	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1165690	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5044223	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1160224	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1221980	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1207607	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1233350	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5045297	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1132698	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279834	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1103819	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1123051	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
0875894	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1103345	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1084899	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1103820	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279836	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279844	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
0465906	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279840	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1113513	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
5059318	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1178794	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
0932995	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1207608	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1210428	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1145183	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1135738	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1009741	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1135118	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1169353	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1135742	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1009739	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279838	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279798	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279813	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279810	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279807	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279806	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279811	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1112612	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279804	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279799	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279805	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1089918	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1050073	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279802	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1082989	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279812	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279796	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279808	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1082761	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00
1279803	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	100,00

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement prioritaire (échéance déduite)», les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : **I' = T + M**
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

PP FB

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PP FB

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de réitération de garantie
 - Délibération d'autorisation de réaménager modificative

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification du profil d'amortissement

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification du taux de progressivité de l'amortissement

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/07/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.12
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.19
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.22

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98767

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98767

ENTRE

000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/23
Dossier réaménagement n° R0765547 Emprunteur n° 000286150

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98761

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5057362	A	1,35	1,35	1 556,31	46,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**1 556,31**	**46,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 1 602,63

(1) **Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R076547 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

B PP

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98761

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5057362 / 10110	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	46,00 : 46,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	154 392,84	154 392,84	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2020	46,00 45,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	154 392,84	154 392,84	0,000 / -	-0,491 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
											0,00	154 392,84	154 392,84									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frédérick [illegible]
Directeur Administratif et Financier

Le, 10 JUIN 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**

Qualité : Directrice territoriale

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

PP FR

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5057362	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	40,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	40,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
Après réaménagement			
5057362	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	40,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	40,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

PP FH

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de réitération de garantie
 - Délibération d'autorisation de réaménager modificative

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/07/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PP F

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98761

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98761

ENTRE

000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PP FD

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98757

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1279842	T	0,44	1,74	27 742,86	770,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5048524	A	1,35	1,35	535,52	12,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5099673	A	1,35	1,35	452,91	13,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5113407	A	1,35	1,35	2 907,34	130,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5113452	A	1,35	1,35	2 058,91	92,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**33 697,54**	**1 019,34**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 34 716,88

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB

PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98757

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	IRRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1279842 / 3787	Inflation / -	0,930 / -	IPC+0,930 / -	01/01/2020	18,00 : 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	—	—	—	0,00	2 569 369,57	2 569 369,57	0,000 / -	-0,039 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2019	28,00 28,000 / -	T	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	2 569 369,57	2 569 369,57	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5048524 / 6812	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	43 244,00	43 244,00	0,000 / -	-0,491 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2019	21,00 21,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	43 244,00	43 244,00	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5099673 / 36171	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	44 930,40	44 930,40	0,000 / -	-0,246 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2019	22,00 22,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	44 930,40	44 930,40	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5113407 / 41424	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	433 356,56	433 356,56	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	27,00 27,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	433 356,56	433 356,56	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5113452 / 41440	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	17,00 : 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	306 893,97	306 893,97	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2019	27,00 27,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	306 893,97	306 893,97	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	3 397 794,50	3 397 794,50									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB

PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frédérick BALITEAU
Directeur Administratif et Financier

Le, 10 JUIL. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**
Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PPES

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5113452	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
1279842	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5099673	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5113407	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5048524	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
Après réaménagement			
5113452	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
1279842	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5099673	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5113407	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00
5048524	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	80,00
	Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME	20,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement prioritaire (échéance déduite)», les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de réitération de garantie
 - Délibération d'autorisation de réaménager modificative

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification du profil d'amortissement

- modification de l'Index

- modification de la marge sur Index

- modification du taux de progressivité de l'amortissement

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

- modification de la périodicité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/07/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.14
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98757

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98757

ENTRE

000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/18
Dossier réaménagement n° R0776547 Emprunteur n° 000286150

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98756

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 7

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5168734	A	1,35	1,35	7 064,00	944,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5168767	A	1,35	1,35	845,51	45,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5168856	A	1,35	1,35	10 446,10	563,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5169207	A	1,35	1,35	3 581,64	193,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5170361	A	1,35	1,35	1 763,63	95,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5222782	A	1,35	1,35	1 484,81	80,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5222790	A	1,35	1,35	847,82	45,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				26 033,51	1 967,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 28 001,03

(1) **Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.**

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98756

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 7

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5168734 / 58061	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 148 535,24	3 148 535,24	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2020	39,00 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 148 535,24	3 148 535,24	0,000 / -	0,000 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
5168757 / 58059	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	151 988,82	151 988,82	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	40,00 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	151 988,82	151 988,82	0,600 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5168855 / 58063	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 877 786,49	1 877 786,49	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2020	39,00 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 877 786,49	1 877 786,49	0,000 / -	0,000 / -	—	DL / -	IA SWAP (J-40)	60,00	0,00	E	Base 365
5169207 / 58057	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	39,00 : 39,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	643 833,87	643 833,87	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	40,00 40,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	643 833,87	643 833,87	0,600 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5170361 / 59058	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	16,00 : 16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	317 028,57	317 028,57	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	28,00 28,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	317 028,57	317 028,57	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5222792 / 72593	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	16,00 : 16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	266 908,20	266 908,20	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	28,00 28,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	266 908,20	266 908,20	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5222790 / 72594	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	16,00 : 16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	152 404,24	152 404,24	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2020	28,00 28,000 / -	A	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	—	—	—	0,00	152 404,24	152 404,24	— / -	— / -	3,000	SR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	6 858 485,43	6 858 485,43									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR004-PR0091V2.0 page 1/1
Dossier n° R076547 Emplacement n° 002286150

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frédérick BALLEAU
Directeur Administratif et Financier

Le, 10 JUIL. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**
Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

PP FB

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
5222782	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
5170361	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5169207	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
5168767	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
5222790	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
5168734	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
5168856	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
5222782	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
5170361	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
Après réaménagement			
5169207	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
5168767	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
5222790	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
5168734	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
5168856	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	50,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00
5222782	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	50,00

PP FB

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement prioritaire (échéance déduite)», les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

PP EB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Simple Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité (SR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de réitération de garantie
 - Délibération d'autorisation de réaménager modificative

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification du profil d'amortissement

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification du taux de progressivité de l'amortissement

- modification de la modalité de révision

- modification de la date de la prochaine échéance

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

PP EB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/07/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.18

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98756

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98756

ENTRE

000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V2.0 page 1/19
Dossier réaménagement n° R076547 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PP

10. Allongement prêts taux fixe

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		3 414 535,38 €
Nombre de prêts :		4
Index :	Taux Fixe	Taux Fixe
Taux :	2,14 %	1,74%
Durée en année(s) :	17 ans	20 ans
Profil d'amortissement :		Echéances annuelles et constantes
Date 1ère échéance		1er Juin 2020
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles sur courbe OAT

11. Allongement de 10 ans à Livret A + 1%

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		4 298 311,02 €
Nombre de prêts :		8
Index :	Livret A	Livret A
Taux :	LA + 1% & LA + 1,25%	LA + 1%
Durée en année(s) :	Entre 21 et 29	Entre 31 et 39
Profil d'amortissement :		Progression des échéances 0,50% l'an (double révisabilité, DR)
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

Cette offre de réaménagement dont la validité expire le 30 Juin 2019, fait l'objet d'une commission de 32 125,85 €.
Sa date d'effet est fixée au 1er Juillet 2019.

Cette renégociation doit s'accompagner d'une prise de délibérations par chacun des garants des prêts initiaux, à savoir :

Communes de Clermont-Ferrand, Aubière, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Chamalieres, Châteaugay, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Nohanent, Pérignat sur Allier, Romagnat, Royat, Saint Saturnin /
Clermont Auvergne Métropole, CA Riom Limagne et Volcans, Mond'Arverne Communauté.
Département du Puy de Dôme

Le gain escompté en cumul d'annuités sur la base d'un livret A à 0,75 % est estimé à :

- 6 953 768 €uros sur les 5 premières années (2019- 2023)
- 12 974 269 €uros sur les 10 prochaines années (2019-2029)

Il est demandé au Bureau son accord sur la réalisation de ce réaménagement.

Conformément aux dispositions de l'article R 443-7 du Code de la Construction et l'Habitation, la Directrice Générale procédera à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération :

La présente proposition mise aux voix a été adoptée et convertie en délibération.

Pour extrait certifié conforme,
La Directrice Générale,

logidôme OPH

Marielle CHAMPENIER

6. Allongement de 10 ans et passage à Livret A + 0,6%

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		9 153 188,78 €
Nombre de prêts :		9
Index :	Livret A	Livret A
Taux :	LA + (0% et 0,25%)	LA + 0,60%
Durée en année(s) :	Entre 7 et 27 ans	Entre 17 et 37 ans
Profil d'amortissement :		Progression des échéances 0% (en double révisabilité limitée)
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

7. Différé d'amortissement de 5 ans

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		11 548 589,30 €
Nombre de prêts :		25
Index :	Livret A	Livret A
Taux :	LA + (0,60% et 1,20 %)	LA + (0,60% et 1,20 %)
Durée en année(s) :	Entre 20 et 46 ans	Identique (incluant un différé d'amortissement de 5 ans)
Profil d'amortissement :		Inchangé
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

8. Allongement à 45 ans

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		15 959 723,84 €
Nombre de prêts :		25
Index	Livret A	Livret A
Taux :	LA + 0,60 % ou 0,80 %	LA + 0,60 % ou 0,80 %
Durées en année(s) :	35 et 44 ans	Identique (incluant un différé d'amortissement de 5 ans)
Profil d'amortissement :		Inchangé
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

9. Passage en taux fixe 20 ans

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		2 650 101,03 €
Nombre de prêts :		7
Index :	Livret A	Taux Fixe
Taux :	LA + 0,60 %	1,35%
Durée en année(s) :	Entre 16 et 18 ans	20 ans
Profil d'amortissement :		Echéances annuelles et constantes
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

2. Reprofilage en taux fixe sur 25 ans

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		7 338 305,36 €
Nombre de prêts :		12
Index :	Livret A	FIXE
Taux :	LA + (0,25% à 1,20%)	1,53 %
Durée en année(s) :	Entre 20 et 25	25
Date de prochaine échéance :		1er Juin 2020
Profil d'amortissement :		Progression des échéances 0,50% l'an (double révisabilité, DR)
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles sur courbe OAT

3. Allongement à 40 ans avec passage en double révisabilité et progression des échéances 0,50% l'an

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		28 471 829,16 €
Nombre de prêts :		21
Index :	Livret A	Livret A
Marge sur Index :		1,2 %
Taux :	LA + 0,6 % ou 0,8%	LA + 0,6 % ou 0,8%
Durée en année(s) :	Entre 30 et 38 ans	40 ans
Profil d'amortissement :		Progression des échéances 0,50% l'an (double révisabilité, DR)
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

4. Réindexation IPC vers Livret A

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		17 225 201,48 €
Nombre de prêts :		22
Index :	IPC	Livret A
Taux :	LA + (0,93% à 1,25%)	Livret A + 1%
Durée en année(s) :	Entre 18 et 26 ans	Entre 28 et 36 ans
Profil d'amortissement :		Amortissement prioritaire (progression des amortissements +3% l'an)
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

5. Réindexation de taux fixe en livret A

	Avant réaménagement	Après réaménagement
CRD :		2 101 715,53 €
Nombre de prêts :		4
Index :	Taux Fixe	Livret A
Taux :	LA + 1,88% ou 1,90%	LA + 0,95%
Durée en année(s) :	Entre 6 et 12 ans	Entre 16 et 22 ans
Profil d'amortissement :		Progression des échéances 0,5% (en double révisabilité)
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-385373253-20190624-20190621CA10-DE
en date du 24/06/2019 ; REFERENCE ACTE : 20190621CA10

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2019

Aujourd'hui vingt et un juin deux mille dix-neuf
Le Conseil d'Administration de Logidôme s'est réuni
Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de Logidôme dont les noms suivent :
Madame NOUHEN Présidente, Monsieur PRIVAL Vice-Président
Mesdames : ANDRÉ, GUILLAUME, JAHAN, LAIR, PELET, VIGNAL Messieurs : BARRAUD, CHEVALIER, DUMEIL, FIESSINGER, GISCARD D'ESTAING, HERMET, INÇABY, MARCHEPOIL, OFFNER, PIGOT, SAINTEMARIE
Absents excusés : Madame JOSEPH, Messieurs BRUNMUROL, PASCIUTO, VIALLE

OBJET : Réaménagement de la dette

Vu les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil d'administration de Logidôme en date du 11 juin 2014, prise en application de l'article 9 du règlement intérieur approuvé le même jour, déléguant le pouvoir au bureau de souscrire les emprunts d'un montant supérieur à 900 000 euros.

Exposé :

Au cours du CA du 17 décembre dernier, la Direction Générale de Logidôme a exprimé lors de la présentation du budget 2019 et du nouveau plan stratégique de patrimoine, sa volonté d'optimiser la dette de l'organisme pour répondre à une double exigence :

- retrouver des marges d'autofinancement d'une part pour contrer l'impact de la loi de finance 2018 et faire face à la poursuite du projet NPNRU,
- Et d'autre part profiter des conditions avantageuses du marché financier dont les taux sont au plus bas en cette période.

Pour cela, une opération de réaménagement de la dette contractée auprès de la CDC est envisagée afin de réduire le poids des annuités d'emprunts sur les dix prochaines années.

Cette offre de réaménagement porte sur un périmètre de 151 Lignes de prêts représentant un montant total de 107 086 150,45 €, soit environ 52 % de la dette détenue auprès de la CDC

L'offre se décompose en différentes mesures spécifiques, ne pouvant être acceptées indépendamment les unes des autres, portant sur :

- des réindexations de livret A vers taux fixe pour 9,9 M€
- des reprofilages sur taux fixe avec baisses de taux pour 3,4 M€
- des réindexations de taux fixe vers livret A pour 2,1 M€
- des réindexations d'IPC vers Livret A pour 17,2 M€
- des reprofilages livret A pour 62,8 M€
- des reprofilages livret A avec différé d'amortissement pour 11,5 M€

Elles se détaillent comme suit :

1. **Allongement de 10 ans et passage en SR (simple révisabilité)**

	Avant réaménagement	Après réaménagement
Capital Restant Dû (CRD) :		4 924 649,57 €
Nombre de prêts :		14
Index :	Livret A	Livret A
Taux :	LA +Marge entre 0,6% et 0,8%	inchangé
Durée en année(s) :	Entre 10 et 29 ans	Entre 20 et 29 ans
Profil d'amortissement :		Echéances annuelles et constantes
Conditions de remboursement anticipé	Indem.Forfaitaire 6 mois	Indemnités actuarielles

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98767	1279808	206 214,22	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/12/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,500 / -	— / -	---	— / -
Total			**83 712 437,48**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **105** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **83 712 437,48€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/07/2019
Date de valeur du réaménagement : 01/06/2019

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
36170	98772	5099547	90 254,33	0,00	0,00	80,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,290 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
41430	98772	5113207	154 453,22	0,00	0,00	80,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,290 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
41445	98772	5113455	998 468,27	0,00	0,00	80,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,290 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
50556	98782	5142814	367 492,26	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,290 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1279814	1 445 969,98	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,740 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1279820	457 447,59	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,740 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1279819	1 304 765,70	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,740 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1050073	364 439,19	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/01/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1082761	118 132,16	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/04/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1082989	66 945,67	0,00	0,00	100,00	0,00	38,00 : 38,000 / -	01/02/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1089918	1 298 223,69	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/07/2019	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1112612	1 291 007,92	0,00	0,00	100,00	0,00	39,00 : 39,000 / -	01/06/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98767	1210428	285 402,20	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,458 / -	---	0,000 / -
-	98767	1123066	13 097,77	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-3,107 / -	---	0,000 / -
-	98767	1213825	419 063,17	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/03/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,458 / -	---	0,000 / -
-	98767	1222256	675 777,31	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,458 / -	---	0,000 / -
-	98767	1241598	1 189 950,54	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,977 / -	---	0,000 / -
-	98767	1253647	4 208 310,51	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,491 / -	---	0,000 / -
-	98767	1253648	5 818 983,40	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,491 / -	---	0,000 / -
-	98767	1279821	362 983,78	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
-	98767	1279822	179 251,25	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
44966	98777	5125439	231 902,70	0,00	0,00	50,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,290 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
41429	98772	5113274	78 501,14	0,00	0,00	80,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,290 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
19821	98772	5088053	133 365,74	0,00	0,00	80,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	1,290 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
2502	98767	1279834	204 997,35	0,00	0,00	100,00	60,00	45,00 : 45,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
2398	98767	1279836	139 355,00	0,00	0,00	100,00	60,00	45,00 : 45,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
2978	98767	1279840	225 212,25	0,00	0,00	100,00	60,00	45,00 : 45,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
7815	98767	1279844	709 656,18	0,00	0,00	100,00	60,00	45,00 : 45,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,500 / -	---	0,000 / -
11017	98767	5059318	432 300,13	0,00	0,00	100,00	60,00	46,00 : 46,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,246 / -	---	0,000 / -
-	98767	1103345	562 555,57	0,00	0,00	100,00	60,00	39,00 : 39,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	DL / -	0,000 / -	-2,168 / -	---	0,000 / -
-	98767	1103819	149 115,15	0,00	0,00	100,00	60,00	39,00 : 39,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,650 / -	Livret A / -	0,650 / -	DL / -	0,000 / -	-2,171 / -	---	0,000 / -
-	98767	1103820	201 604,22	0,00	0,00	100,00	60,00	39,00 : 39,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,650 / -	Livret A / -	0,650 / -	DL / -	0,000 / -	-2,171 / -	---	0,000 / -
-	98767	1132699	90 404,86	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/03/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,697 / -	---	0,000 / -
-	98767	1178794	161 571,84	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/02/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,977 / -	---	0,000 / -
-	98767	1207608	176 884,21	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/03/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,458 / -	---	0,000 / -
-	98767	1207629	389 473,64	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00 : 45,000 / -	01/03/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,458 / -	---	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98767	1279818	143 479,16	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/09/2019	T	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1009739	571 846,89	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,602 / -	---	0,000 / -
-	98767	1009741	1 404 593,76	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,602 / -	---	0,000 / -
-	98767	1135118	595 000,03	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-1,363 / -	---	0,000 / -
-	98767	1135738	2 580 501,46	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,637 / -	---	0,000 / -
-	98767	1135742	1 516 072,94	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,637 / -	---	0,000 / -
-	98767	1145183	93 290,99	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/10/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,148 / -	---	0,000 / -
-	98767	1169353	628 219,39	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,148 / -	---	0,000 / -
58061	98756	5168734	1 574 267,62	0,00	0,00	50,00	60,00	39,00 : 39,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
10110	98761	5057362	61 757,14	0,00	0,00	40,00	60,00	46,00 : 46,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-0,491 / -	---	0,000 / -
58063	98756	5168856	938 893,24	0,00	0,00	50,00	60,00	38,00 : 38,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	0,000 / -	---	0,000 / -
-	98767	1123051	357 262,51	0,00	0,00	100,00	60,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DL / -	0,000 / -	-3,107 / -	---	0,000 / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98767	1279813	2 394 309,81	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
2405	98767	1279838	142 533,89	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
3787	98757	1279842	2 055 495,66	0,00	0,00	80,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279798	1 388 577,95	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279802	772 530,13	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279795	198 957,41	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279796	187 564,28	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279797	238 354,21	0,00	0,00	100,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279799	532 797,74	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 31,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1155825	231 729,16	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1155827	861 394,66	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 16,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1165204	865 112,55	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,950 / -	Livret A / -	0,950 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
2502	98767	5023155	357 031,30	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
7816	98767	5044223	480 626,32	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
7815	98767	5045297	4 155 012,97	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1279803	1 766 075,42	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 34,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279804	1 069 192,83	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279805	583 404,09	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279806	432 414,99	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279807	462 330,94	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279810	901 911,59	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279809	210 985,21	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279811	1 957 297,95	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1279812	377 698,29	0,00	0,00	100,00	0,00	36,00 : 36,000 / -	01/09/2019	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou Index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98782	1084883	480 273,16	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
58059	98756	5168767	75 994,41	0,00	0,00	50,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
58057	98756	5169207	321 916,94	0,00	0,00	50,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
61494	98783	5184165	340 942,20	0,00	0,00	40,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1122505	3 212 269,93	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/11/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1132698	30 884,83	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/03/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1160224	846 711,10	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1165690	2 035 032,17	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1207607	1 043 817,50	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/03/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1207627	3 080 820,32	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/03/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1221980	2 655 038,85	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/08/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -
-	98767	1233350	2 656 995,45	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 40,000 / -	01/02/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	0,500 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	98767	0875894	33 260,68	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2020	A	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	0932995	56 229,34	0,00	0,00	100,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,700 / -	Livret A / -	0,700 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1113513	2 165 950,46	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,650 / -	Livret A / -	0,650 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	1084899	916 122,15	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 33,000 / -	01/04/2020	A	LA+0,650 / -	Livret A / -	0,650 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
58854	98777	5170518	1 565 000,00	0,00	0,00	50,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1021488	1 329 954,88	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1124134	1 108 256,24	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1034297	58 028,35	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1050070	206 819,45	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1050074	39 555,61	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1191886	93 371,97	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -
-	98782	1051069	6 931,66	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 25,000 / -	01/06/2020	A	1,530 / -	Taux fixe / -	--- / -	/ -	0,000 / -	--- / -	---	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du/..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
72593	98756	5222782	133 454,10	0,00	0,00	50,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
72594	98756	5222790	76 202,12	0,00	0,00	50,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
59058	98756	5170361	158 514,28	0,00	0,00	50,00	0,00	28,00 : 28,000 / -	01/01/2020	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
8812	98757	5048524	34 595,20	0,00	0,00	80,00	0,00	21,00 : 21,000 / -	01/07/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
36171	98757	5099673	35 944,32	0,00	0,00	80,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/09/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
41424	98757	5113407	346 685,25	0,00	0,00	80,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
41440	98757	5113452	245 515,18	0,00	0,00	80,00	0,00	27,00 : 27,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -
-	98767	0465906	29 290,81	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 20,000 / -	01/12/2019	A	LA+0,800 / -	Livret A / -	0,800 / -	SR / -	--- / -	--- / -	3,000	--- / -

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/05/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

CMNE DE CLERMONT FERRAND
Séance du conseil Communal du
Sont présents :
.....
.....

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE CLERMONT FERRAND, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

logidôme
OPH de Clermont Auvergne Métropole

Direction Financière

Contact :
Léna LOUBARESSE
Pôle Financement
Tél : 04.73.98.28.84
Loubaresse@logidome.com

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND
Service des Finances 2ème division
Rue Philippe Marcombes
63000 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 09 Aout 2019

Objet Réitération de garantie

Monsieur,

La Direction Générale de Logidôme s'est engagée au cours du 1er semestre dans une optimisation de sa dette profitant notamment des conditions avantageuses du marché financier dont les taux sont au plus bas en cette période, et ce, afin d'améliorer ses marges d'autofinancement et de poursuivre sa politique d'investissement.

Pour cela, une opération de réaménagement de la dette contractée auprès de la CDC a été conclue et actée à notre Conseil d'administration du 21 Juin dernier.
Pour répondre à la demande de la Banque des Territoires, nous sommes conduits après accord avec la Banque des territoires, à solliciter auprès de votre collectivité une réitération de garantie sur les prêts ayant fait l'objet d'une délibération passée.

Afin de vous permettre de présenter à l'ordre du jour de votre prochain Conseil notre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints :

- Le modèle de délibération à respecter (modèle transmis par la Banque des Territoires) comprenant en annexe la liste des prêts concernés,
- Les avenants correspondant aux prêts concernés, pouvant être commun avec d'autres collectivités co-garantes,
- La délibération Logidome passée au Conseil d'administration du 21 Juin2019, précisant les motivations de ce réaménagement et actant de l'accord des administrateurs.

La transmission de votre délibération auprès de la CDC étant attendue au plus tard en novembre prochain, nous vous remercions de la diligence avec laquelle l'inscription de ce point sera portée à l'ordre du jour de votre prochain conseil.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Frédérick BALITEAU
Directeur Financier
P.O

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 98783

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5184165	A	1,35	1,35	1 912,33	255,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
Total				**1 912,33**	**255,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 2 168,04

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PR0084-PR0081 V2.0 page 1/1
Dossier n° R0765/47 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB
PP

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation de CLERMONT-FERRAND

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 98783

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrats (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5184165 / 61494	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	33,00 : 33,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	852 355,49	852 355,49	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2020	40,00 : 40,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	852 355,49	852 355,49	0,500 / -	— / -	—	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	852 355,49	852 355,49									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

FB

PP

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Frédérick MALITEAU
Directeur Administratif et Financier

Le, 10 JUIL. 2019

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**
Directrice territoriale

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5184165	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	40,00
Après réaménagement			
5184165	Collectivités locales	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	60,00
	Collectivités locales	COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND	40,00

Les Garants s'engagent, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial, à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

PP EB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;
- la production par l'Emprunteur au Prêteur de(s) pièce(s) suivante(s) :
 - Délibération de réitération de garantie
 - Délibération d'autorisation de réaménager modificative

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/06/2019**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification du taux de progressivité des échéances

- modification de la modalité de révision

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/07/2021**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.9
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.10
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PP

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 98783

Entre

LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, SIREN n°: 385373253, sis(e) 14 RUE BUFFON BP 112 63019 CLERMONT FERRAND CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PP FB

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 98783

ENTRE

000286150 - LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-FR0076 V2.0 page 1/17
Dossier réaménagement n° R076547 Emprunteur n° 000286150

Caisse des dépôts et consignations
65 bd François Mitterrand - BP 445 - 63012 Clermont-Ferrand cedex 1 - Tél : 04 73 43 13 13
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PP FB

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES 105 LIGNES DU PRET REAMENAGEES ENTRE LOGIDOME ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

en gras : éléments modifiés	Caractéristiques avant réaménagement					Caractéristiques après réaménagement					
N° de lignedu prêt initial	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	Evolution des caractéristiques
5222782	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	19	133 454,10	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**29**	133 454,10	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
5222790	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	19	76 202,12	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**29**	76 202,12	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
					83 712 437,48					**83 712 437,48**	

(*) : date de valeur des prêts réaménagés fixée au 01/06/2019

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES 105 LIGNES DU PRET REAMENAGEES ENTRE LOGIDOME ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

en gras : éléments modifiés	Caractéristiques avant réaménagement					Caractéristiques après réaménagement					Evolution des caractéristiques
N° de lignedu prêt initial	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	
1279840	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	45	225 212,25	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	45	225 212,25	Différé d'amortissement de 6 mois
1279842	Livret A	0.88	Livret A + 0.88	18	2 055 495,66	Livret A	0.88	Livret A + 0.88	**28**	2 055 495,66	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1279844	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	45	709 656,18	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	45	709 656,18	Différé d'amortissement d'un mois
5023155	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	35	357 031,30	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	357 031,30	Allongement de 5 ans de la durée résiduelle de prêt
5044223	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	35	480 626,32	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	480 626,32	Allongement de 5 ans de la durée résiduelle de prêt
5045297	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	35	4 155 012,97	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	4 155 012,97	Allongement de 5 ans de la durée résiduelle de prêt
5048524	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	11	34 595,20	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**21**	34 595,20	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
5057362	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	46	61 757,14	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	46	61 757,14	Différé d'amortissement de 60 mois
5059318	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	45	432 300,13	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	45	432 300,13	Différé d'amortissement de 9 mois
5088053	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	16	133 365,74	**Taux fixe**	**1.29**	**Taux fixe à 1.29 %**	**20**	133 365,74	Allongement de 4 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
5099547	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	16	90 254,33	**Taux fixe**	**1.29**	**Taux fixe à 1.29 %**	16	90 254,33	Différé d'amortissement de 9 mois Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
5099673	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	12	35 944,32	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**22**	35 944,32	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
5113207	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	16	154 453,22	**Taux fixe**	**1.29**	**Taux fixe à 1.29 %**	16	154 453,22	Différé d'amortissement de 6 mois Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
5113274	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	17	78 501,14	**Taux fixe**	**1.29**	**Taux fixe à 1.29 %**	**20**	78 501,14	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
5113407	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	17	346 685,25	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**27**	346 685,25	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
5113452	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	17	245 515,18	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**27**	245 515,18	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
5113455	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	17	998 468,27	**Taux fixe**	**1.29**	**Taux fixe à 1.29 %**	**20**	998 468,27	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
5125439	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	17	231 902,70	**Taux fixe**	**1.29**	**Taux fixe à 1.29 %**	**20**	231 902,70	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
5142814	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	17	367 492,26	**Taux fixe**	**1.29**	**Taux fixe à 1.29 %**	**20**	367 492,26	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
5168734	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	37	1 574 267,62	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	37	1 574 267,62	Différé d'amortissement de 60 mois
5168767	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	38	75 994,41	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	75 994,41	Allongement de 2 ans de la durée résiduelle de prêt
5168856	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	38	938 893,25	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	38	938 893,25	Différé d'amortissement de 60 mois
5169207	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	38	321 916,94	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	321 916,94	Allongement de 2 ans de la durée résiduelle de prêt
5170361	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	18	158 514,29	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**28**	158 514,29	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
5170518	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	20	1 565 000,00	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	**25**	1 565 000,00	Allongement de 5 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
5184165	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	33	340 942,20	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	340 942,20	Allongement de 7 ans de la durée résiduelle de prêt

(*) : date de valeur des prêts réaménagés fixée au 01/06/2019

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES 105 LIGNES DU PRET REAMENAGEES ENTRE LOGIDOME ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

en gras : éléments modifiés	Caractéristiques avant réaménagement					Caractéristiques après réaménagement					Evolution des caractéristiques
N° de lignedu prêt initial	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	
1279795	Livret A	0.5	Livret A + 0.5	18	198 957,41	Livret A	**0.6**	**Livret A + 0.6**	**28**	198 957,41	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279796	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	18	187 564,28	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**28**	187 564,28	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279797	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	18	238 354,21	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	18	238 354,21	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279798	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	21	1 388 577,95	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**31**	1 388 577,95	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279799	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	21	532 797,73	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**31**	532 797,73	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279802	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	20	772 530,13	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**30**	772 530,13	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279803	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	24	1 766 075,42	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**34**	1 766 075,42	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279804	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	25	1 069 192,83	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**35**	1 069 192,83	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279805	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	25	583 404,09	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**35**	583 404,09	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279806	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	25	432 414,99	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**35**	432 414,99	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279807	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	25	462 330,94	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**35**	462 330,94	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279808	Livret A	1.25	Livret A + 1.25	21	206 214,22	Livret A	**1.0**	**Livret A + 1**	**31**	206 214,22	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279809	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	25	210 985,21	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**35**	210 985,21	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279810	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	26	901 911,59	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**36**	901 911,59	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279811	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	25	1 957 297,95	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**36**	1 957 297,95	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279812	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	25	377 698,29	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**36**	377 698,29	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279813	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	26	2 394 309,81	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**36**	2 394 309,81	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279814	Livret A	1.39	Livret A + 1.39	17	1 445 969,98	**Taux fixe**	**1.74 %**	**Taux fixe à 1.74 %**	**20**	1 445 969,98	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279818	Livret A	1.13	Livret A + 1.13	12	143 479,16	Livret A	**0.95**	**Livret A + 0.95**	**22**	143 479,16	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279819	Taux fixe	0.53 %	Taux fixe à 0.53 %	17	1 304 765,70	Taux fixe	**1.74 %**	**Taux fixe à 1.74 %**	**20**	1 304 765,70	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279820	Livret A	1.39	Livret A + 1.39	17	457 447,59	**Taux fixe**	**1.74 %**	**Taux fixe à 1.74 %**	**20**	457 447,59	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1279821	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	41	362 983,78	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	362 983,78	Allongement de 4 ans de la durée résiduelle de prêt
1279822	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	41	179 251,25	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	179 251,25	Allongement de 4 ans de la durée résiduelle de prêt
1279834	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	44	204 997,35	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	204 997,35	Différé d'amortissement de 6 mois
1279836	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	45	139 355,00	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	45	139 355,00	Différé d'amortissement de 4 mois
1279838	INSEE hors tabac	-	Inflation INSEE hors tabac	18	142 533,89	**Livret A**	**1.0**	**Livret A + 1**	**28**	142 533,89	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée

(*) : date de valeur des prêts réaménagés fixée au 01/06/2019

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES 105 LIGNES DU PRET REAMENAGEES ENTRE LOGIDOME ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

en gras : éléments modifiés

Caractéristiques avant réaménagement						Caractéristiques après réaménagement					
N° de lignedu prêt initial	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	Evolution des caractéristiques
1132698	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	30	30 884,83	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	30 884,83	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1132699	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	40	90 404,86	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	90 404,86	Allongement de 5 ans de la durée résiduelle de prêt
1135118	Livret A	0.25	Livret A + 0.25	10	595 000,03	Livret A	**0.6**	**Livret A + 0.6**	**20**	595 000,03	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1135738	Livret A	0.25	Livret A + 0.25	26	2 580 501,46	Livret A	**0.6**	**Livret A + 0.6**	**36**	2 580 501,46	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1135742	Livret A	0.25	Livret A + 0.25	10	1 516 072,94	Livret A	**0.6**	**Livret A + 0.6**	**20**	1 516 072,94	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1145183	Livret A	0.25	Livret A + 0.25	11	93 290,99	Livret A	**0.6**	**Livret A + 0.6**	**21**	93 290,99	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1155825	Taux fixe	-	Taux fixe à 1.9 %	6	231 729,16	**Livret A**	**0.95**	**Livret A + 0.95**	**16**	231 729,16	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1155827	Taux fixe	-	Taux fixe à 1.9 %	6	861 394,66	**Livret A**	**0.95**	**Livret A + 0.95**	**16**	861 394,66	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1160224	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	31	846 711,10	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	846 711,10	Allongement de 9 ans de la durée résiduelle de prêt
1165204	Taux fixe	-	Taux fixe à 1.9 %	7	865 112,55	**Livret A**	**0.95**	**Livret A + 0.95**	**17**	865 112,55	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1165690	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	32	2 035 032,17	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	2 035 032,17	Allongement de 8 ans de la durée résiduelle de prêt
1169353	Livret A	0.25	Livret A + 0.25	7	628 219,39	Livret A	**0.6**	**Livret A + 0.6**	**17**	628 219,39	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1178794	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	42	161 571,84	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	161 571,84	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt
1191886	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	23	93 371,97	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	**25**	93 371,97	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1207607	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	33	1 043 817,50	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	1 043 817,50	Allongement de 7 ans de la durée résiduelle de prêt
1207608	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	43	176 884,21	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	176 884,21	Allongement de 2 ans de la durée résiduelle de prêt
1207627	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	33	3 080 820,32	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	3 080 820,32	Allongement de 7 ans de la durée résiduelle de prêt
1207629	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	43	389 473,64	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	389 473,64	Allongement de 2 ans de la durée résiduelle de prêt
1210428	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	43	285 402,20	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	285 402,20	Allongement de 2 ans de la durée résiduelle de prêt
1213825	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	43	419 063,17	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	419 063,17	Allongement de 2 ans de la durée résiduelle de prêt
1221980	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	34	2 655 038,85	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	2 655 038,85	Allongement de 7 ans de la durée résiduelle de prêt
1222256	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	44	675 777,31	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	675 777,31	Allongement d'un an de la durée résiduelle de prêt
1233350	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	34	2 656 995,45	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	2 656 995,45	Allongement de 6 ans de la durée résiduelle de prêt
1241598	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	44	1 189 950,54	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	1 189 950,54	Allongement d'un an de la durée résiduelle de prêt
1253647	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	35	4 208 310,51	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	4 208 310,51	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1253648	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	35	5 818 983,40	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	5 818 983,40	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt

(*) : date de valeur des prêts réaménagés fixée au 01/06/2019

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES 105 LIGNES DU PRET REAMENAGEES ENTRE LOGIDOME ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

en gras : éléments modifiés	Caractéristiques avant réaménagement					Caractéristiques après réaménagement					Evolution des caractéristiques
N° de lignedu prêt initial	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	Index	Marge sur Index	taux d'intérêt (%)	Durée résiduelle (année)	Capital restant dû garanti par VCF au 01/06/2019 (*)	
465906	Livret A	0.8	Livret A + 0.8	10	29 290,81	Livret A	0.8	Livret A + 0.8	**20**	29 290,81	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
875894	Livret A	0.8	Livret A + 0.8	12	33 260,68	Livret A	0.8	Livret A + 0.8	**22**	33 260,68	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
932995	Livret A	0.7	Livret A + 0.7	17	56 229,34	Livret A	0.7	Livret A + 0.7	**27**	56 229,34	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1009739	Livret A	0	Livret A	19	571 846,89	Livret A	0	Livret A	**29**	571 846,89	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1009741	Livret A	0	Livret A	19	1 404 593,76	Livret A	0	Livret A	**29**	1 404 593,76	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1021488	Livret A	0.25	Livret A + 0.25	20	1 329 954,88	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	**25**	1 329 954,88	Allongement de 5 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1034297	Livret A	1.2	Livret A + 1.2	20	58 028,35	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	**25**	58 028,35	Allongement de 5 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1050070	Livret A	1	Livret A + 1	22	206 819,45	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	**25**	206 819,45	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1050073	Livret A	1	Livret A + 1	22	364 439,19	Livret A	1	Livret A + 1	**32**	364 439,19	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1050074	Livret A	1	Livret A + 1	22	39 555,61	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	**25**	39 555,61	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1051069	Livret A	1	Livret A + 1	22	6 931,66	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	**25**	6 931,66	Allongement de 3 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1082761	Livret A	1	Livret A + 1	28	118 132,16	Livret A	1	Livret A + 1	**38**	118 132,16	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1082989	Livret A	1	Livret A + 1	28	66 945,67	Livret A	1	Livret A + 1	**38**	66 945,67	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1084883	Livret A	1	Livret A + 1	23	480 273,16	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	**25**	480 273,16	Allongement de 2 ans de la durée résiduelle de prêt Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée
1084899	Livret A	0.65	Livret A + 0.65	23	916 122,15	Livret A	0.65	Livret A + 0.65	**33**	916 122,15	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1089918	Livret A	1	Livret A + 1	24	1 298 223,69	Livret A	1	Livret A + 1	**34**	1 298 223,69	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1103345	Livret A	0.8	Livret A + 0.8	39	562 555,57	Livret A	0.8	Livret A + 0.8	39	562 555,57	Différé d'amortissement de 60 mois
1103819	Livret A	0.65	Livret A + 0.65	39	149 115,15	Livret A	0.65	Livret A + 0.65	39	149 115,15	Différé d'amortissement de 60 mois
1103820	Livret A	0.65	Livret A + 0.65	39	201 604,22	Livret A	0.65	Livret A + 0.65	39	201 604,22	Différé d'amortissement de 60 mois
1112612	Livret A	1	Livret A + 1	29	1 291 007,92	Livret A	1	Livret A + 1	**39**	1 291 007,92	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1113513	Livret A	0.65	Livret A + 0.65	25	2 165 950,46	Livret A	0.65	Livret A + 0.65	**35**	2 165 950,46	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1122505	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	30	3 212 269,93	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**40**	3 212 269,93	Allongement de 10 ans de la durée résiduelle de prêt
1123051	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	29	357 262,51	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	29	357 262,51	Différé d'amortissement de 60 mois
1123066	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	40	13 097,77	Livret A	0.6	Livret A + 0.6	**45**	13 097,77	Allongement de 5 ans de la durée résiduelle de prêt
1124134	Livret A	0.25	Livret A + 0.25	25	1 108 256,24	**Taux fixe**	**1.53**	**Taux fixe à 1.53 %**	25	1 108 256,24	Modification du taux d'intérêt sur la durée réaménagée

(*) : date de valeur des prêts réaménagés fixée au 01/06/2019